

Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.003

**Objet : Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes- Pyrénées :
débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de
SCoT**

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(s) : 13

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane

CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 5111-4 et L 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu la délibération n°6 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire demandant la dérogation prévue aux articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration de trois P.L.U. infra-communautaires sur le territoire de la C.A. T.L.P., et son annexe,

Vu le courrier de Monsieur le 1^{er} Vice- Président, délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme, notifiant à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la délibération portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 03- 09- 001 en date du 09 mars 2021, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées,

Vu la délibération n°3 en date du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 en date du 12 juillet 2023, portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (C.A. T.L.P.) a prescrit un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres, les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau.

La prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, et entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021.

De ce fait, et pour ce qui concerne plus particulièrement sa composition, le SCoT de la C.A. T.L.P. est soumis aux dispositions des articles L 141-1 à L141-23 du Code de l'Urbanisme, en leur rédaction antérieure à cette date.

Ainsi, le Schéma de Cohérence Territoriale de la C.A. T.L.P. comprendra :

- « 1° Un rapport de présentation ;
 - 2° Un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.);
 - 3° Un document d'orientation et d'objectifs.
- Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Conformément aux dispositions de l' article L141-4 du Code de l'Urbanisme, le P.A.D.D. fixe « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Considérant que le diagnostic territorial réalisé au cours de l'année 2019, sur la base de huit volets thématiques, a permis de dégager les enjeux qui se posent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ;

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du P.A.D.D. du SCoT ont débuté à la fin du 1^{er} semestre 2021 et se sont poursuivis jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2023, dans un objectif de co-construction du projet de territoire ;

Que pour favoriser cette co- construction, les élus membres du Comité de Suivi du SCoT, les maires des 83 communes incluses dans le périmètre SCoT, les Personnes Publiques Associées et les délégués communautaires, ont été associés au sein de différentes instances, et ce, jusqu'à la fin du mois de juin 2023 ;

Considérant que, conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération n°3 du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a présenté les premiers éléments du projet de SCoT lors de réunions publiques pédagogiques, organisées au cours du mois de juin 2023, sur les communes de Laloubère, Adé et Juillan ;

Considérant enfin que, pour disposer d'un projet de territoire permettant la poursuite des travaux d'élaboration du projet de SCoT, la C.A. T.L.P. a souhaité soumettre à débat les orientations du P.A.D.D. lors de la séance du Conseil Communautaire le 12 juillet 2023 ;

Considérant le P.A.D.D ainsi débattu, la C.A. T.L.P. identifie les grands défis auxquels son territoire est confronté et qu'elle s'engage à relever, à savoir :

- d'une part, la volonté de :
 - s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
 - accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
 - innover, tout d'abord sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoir-faire locaux. Innover, c'est aussi penser différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces. Enfin, innover c'est se déplacer autrement, en proposant des alternatives à la voiture individuelle ;
- d'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :
 - **axe 1** : conforter Tarbes- Lourdes- Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
 - **axe 2** : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
 - **axe 3** : faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire.

Considérant que la C.A. T.L.P. a engagé l'évaluation environnementale du projet de SCoT et, depuis le 2^{ème} semestre 2023, les 1ers travaux autour de la préparation du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.), auxquels les élus du territoire, les services de la C.A. T.L.P. et les partenaires ont participé ;

Considérant les observations formulées sur le P.A.D.D. débattu en séance du Conseil Communautaire en juillet 2023 par les différentes commissions de la C.A. T.L.P., l'analyse des incidences du P.A.D.D. sur l'environnement, les réflexions poursuivies dans le cadre des travaux d'élaboration du D.O.O. Que l'ensemble de ces remarques et études a conduit à enrichir les orientations du projet de territoire ;

Considérant que, pour autant, ces modifications, qui résident en des corrections de forme, des compléments apportés pour actualiser et préciser les thèmes abordés, ne remettent aucunement en cause l'ambition, les axes et orientations fondateurs du P.A.D.D. ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, le débat qui a lieu sur les orientations du P.A.D.D. ainsi complétées, et les échanges intervenus entre les délégués communautaires, lesquels seront retranscrits dans le procès-verbal de séance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du déroulement du débat intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les orientations du P.A.D.D., dont le document est annexé à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan et publiée sur le site internet de la CATLP, et que le document P.A.D.D. pourra être consulté, durant ce même délai, au siège de la C.A. T.L.P.

Article 3 : de préciser que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUL. 2024

Publication le : 16 JUL. 2024

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC
